

DECISION n° 2026-202

**Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2023-069 :
« Entretien et maintenance pour les matériels de projection numérique »
avec CINE DIGITAL MARSEILLE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2023-304 du 10 Octobre 2023 rendue exécutoire le 24 Octobre 2023 portant sur la signature du contrat n° 2023-069 avec CINE DIGITAL MARSEILLE

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 15 Septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en attendant le recrutement d'un régisseur il convient de prolonger pour une période de 6 mois le contrat d'entretien et maintenance du matériel de projection numérique,

CONSIDERANT qu'un avenant au contrat susvisé est nécessaire afin d'intégrer ces modifications,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 1 au contrat n° 2023-069 avec la Société CINE DIGITAL MARSEILLE sise 25 Boulevard de Saint Marcel – 13011 MARSEILLE

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du contrat initial	4 753.80 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	833.00 € HT
- Nouveau montant du contrat à l'issue de l'avenant n° 1	5 586.80 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20260915-DM_2026_202-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 15 Septembre 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

